



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36

### PROCES-VERBAL

SEANCE du 25 mars 2022

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Technique Départementale 36, dûment convoquée, s'est réunie à quinze heures en visioconférence, sous la présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 51 membres sur 218

Ont donné pouvoir : 20

M. Jean-Jacques PREL à M. Pierre CHARTIER  
M. Jean-François RIAUTE à M. Georges BIDEAUX  
M. Alain JACQUET à M. Bernard VILLERETTE  
M. Guy LEVEQUE à M. Gérard PROT  
M. Pascal DE SOUZA à M. Pascal BEIGNEUX  
M. Patrice BOIRON à M. Louis-Patrick BARDON  
M. Jean-Marie LAVILLONNIERE à M. Didier GUENIN  
M. Gilles REDON à M. Francis RABILLE  
M. Bertrand SACHET à M. Etienne LEBOUCHER  
M. Michel BRAUD à M. Philippe HOCHARD

M. Lionel BROUARD à M. Arnaud CIBOT  
M. Claude DAUZIER à Mme Virginie FONTAINE  
Mme Béatrice LLORENS à M. François BROGGI  
M. Jean-Marc LAFONT à M. Olivier MARTINET  
M. Jean-Pierre CHENE à Mme Marie-Christine JOURNOUX  
M. Richard Tony WILLIAMS à Mme Edith VACHAUD  
M. Bernard MITATY à M. Daniel DAUDON  
M. Gérard MAYAUD à M. François DAUGERON  
M. Claude DOUCET à Mme Carole BRANCHEREAU  
M. Christian BOISLAIGUE à M. Bruno MARDELLE

Etaient absents excusés : 144 membres

### ORDRE du JOUR de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### 1- Adoption du compte de gestion 2021 de l'Agence

Le Président présente le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui paraît en tout point régulier.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte de gestion 2021, il est procédé au vote.

Le compte de gestion 2021 est adopté par 71 voix, aucune abstention ni vote contre.

## **2- Adoption du compte administratif 2021 de l'Agence**

Le compte administratif des dépenses et des recettes de l'Agence Technique Départementale 36 pour l'année 2021 est soumis aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, et débattu sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS Vice-président.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le compte administratif 2021, il est procédé au vote. Le Président DAUGERON n'y prend pas part.

Le compte administratif pour l'exercice 2021 est adopté par 70 voix, aucune abstention ni vote contre.

## **3- Admission de nouveaux membres au sein de l'Agence**

Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'ATD36 suite à la demande de quatre communes éligibles : CHEZELLES, COINGS, JEU-LES-BOIS et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Aucun membre n'ayant d'observation, il est procédé au vote.

L'adhésion des quatre communes, citées ci avant, à l'ATD 36 est approuvée par 71 voix pour, aucune abstention ni vote contre.

## **4- Budget 2022 de l'Agence**

Il est proposé d'examiner le budget pour l'année 2022.

Comme pour les années précédentes, les moyens nécessaires pour réaliser les missions de l'ATD36 sont mutualisés avec les moyens d'ingénierie de la Direction des Routes du Département répartis sur l'ensemble du territoire. Cette mutualisation permet d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents tout en mobilisant des ressources du siège de la Direction des Routes lorsque cela est nécessaire (*expertise, moyen du système d'informations géographiques, service marchés publics ...*).

Compte tenu du nombre d'adhérents à la date de rédaction du présent rapport et de la charge estimée d'activités, il est prévu 6,75 équivalents temps plein (ETP) sur cette année pour l'exécution des missions de l'ATD36.

Le budget de l'agence est géré en comptabilité directe par le Comptable Public au moyen de la nomenclature comptable M52.

Le fonctionnement de l'agence s'appuie sur les personnels et infrastructures du Département. Le budget de l'ATD36 prend donc en charge les dépenses relatives à 6.75 ETP pour 2022.

Le budget présenté au vote pour l'année 2022 se compose alors comme suit :

**- en dépenses :**

Remboursement des frais généraux : frais de véhicule et divers moyens mis en œuvre par le Département pour l'exécution des missions :	61.899,45 €
Remboursement des frais de personnels :	300.000,00 €
Moyens de fonctionnement propres ( <i>signature électronique, etc.</i> ) :	800,00 €

**- en recettes :**

Comme les années précédentes, les recettes de l'agence sont constituées des cotisations des adhérents calculées sur la base de la population totale en vigueur issue des données actualisées INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant de la cotisation des communes et communautés de communes reste fixé en fonction de la population concernée. Le Département cotise à hauteur de 1 € par habitant, ainsi que les communes et communautés de communes qui adhèrent sur le même territoire compte tenu de leurs compétences partagées. Dans les autres cas, le montant de la cotisation est défini sur la base de 1,50 € par habitant. Les cotisations sont donc établies pour 2022 sur les mêmes bases que les six années précédentes. S'ajoutent à ces recettes prévisionnelles le résultat de clôture 2021 d'un montant de 46.781,95 €.

Les cotisations des adhérents sont arrêtées conformément aux annexes 2 et 3 pour l'année 2022 et le budget en recettes pour 2022 est arrêté comme suit :

<b>Cotisations des adhérents</b> réparties comme suit :		<b>315.917,50 €</b>
- communes :	136.781,00 €	
- communautés de communes :	63.708,50 €	
- Département :	115.428,00 €	
<b>Résultat de clôture 2021</b>		<b>46.781,95 €</b>

Une mission complémentaire pour l'assistance à la mise en œuvre de travaux dont le montant cumulé sur l'année est inférieur pour un adhérent à 30.000 € H.T. pourra être sollicitée auprès de l'Agence. L'exécution de cette prestation donne lieu à cotisation complémentaire.

Il est proposé de maintenir le taux de cotisation à 4 % du montant des travaux.

Aucun membre n'ayant d'observation sur le budget 2022 de l'Agence, il est procédé au vote.

Le budget 2022 de l'Agence est adopté par 71 voix, aucune abstention ni vote contre.

La séance est levée à 15 heures 55.

Fait à CHATEAUROUX, le 25 mars 2022

Le Président de l'ATD36



François DAUGERON